

FME

Société par actions simplifiée
Au capital de 952 000 euros

Siège social : 3 Rue de Sarrelouis
67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 482 945 011

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2025**

L'an deux mil vingt cinq,
Le 1^{er} août,
A 17 heures,

Les associés de la Société FME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis MEPIEL, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Candice MEPIEL est désignée comme secrétaire.

La société ARIANE AUDIT et la société STRATEGIE GESTION EXPERTISE, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 952 actions sur les 952 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 48 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 952 000,00 euros et divisé en 952 actions de 1 000,00 euros de nominal chacune, d'une somme de 48 000,00 euros pour le porter à 1 000 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 4 631 304,00 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 952 actions existantes de 1 000,00 euros à 1 050,42017 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 000,00 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 euros).

Il est divisé en 952 actions de 1 050,42017 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Francis MEPIEL



Le Secrétaire
Candice MEPIEL

